

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 24 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, VALEIX Guillaume (arrivé à 18h07),

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Messieurs GALIN Cédric à Jacques RAYNAUD, DEVAUTOUR Jean-Claude à Marie-Françoise HEUGAS

ABSENTE EXCUSEE : Madame ESCUREDO Nathalie

ABSENTS : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia – Monsieur BRUN Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB2 Travaux de voirie - Phase 1
2. CAB2 Maîtrise d'œuvre – Phase 2
3. Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

1. CAB 2 - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - PHASE 1

Le 8 mars 2018, le conseil décidait du lancement d'une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg. La signature de cette CAB2 entre la commune et le Président du Conseil Départemental est intervenue le 15 juin 2019.

Suite à l'étude des travaux réalisée par SERVICAD, Maître d'œuvre désigné par le conseil municipal le 17 décembre 2018, un appel d'offres a été lancé le 25 juin 2019 sur le site e-marchespublics, en ce qui concerne les travaux de voirie de la phase 1 pour l'aménagement de la route des Palombes et de la route du Basque. La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2019 à 12h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 juillet 2019 à 15 heures. L'analyse technique détaillée des offres a été faite par le maître d'œuvre SERVICAD.

Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant un seul lot, nous avons reçu 4 offres en dématérialisé lesquelles ont toutes été déclarées conformes au CCTP.

Madame le Maire, présente le tableau des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

Entreprises	Total Note sur 100	Prix € HT
ATLANTIC ROUTE	70,32	381 081,00
BOUCHER TP	76,31	331 209,80
EIFFAGE	84,84	334 963,90
MALET	91,00	325 555,33

Au vu des évaluations, le Maître d'œuvre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MALET.

La signature des marchés de travaux est prévue le 29 août et les travaux de septembre à décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) retient l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 325 555,33 € HT et 390 666,40 € TTC, et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques de ce marché de travaux.

2. CAB 2 – DESIGNATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX - PHASE 2

Une consultation, a été lancé auprès de 3 entreprises, en ce qui concerne la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, fiches actions n°2 partielle et 4 (route des Acacias) de l'étude de la CAB2.

Le règlement de la consultation a été adressé aux entreprises BERCAT, SERVICAD et ATELIER ROUGE BORDEAUX. La réception des offres était fixée au 18 juillet 2018 à 18 heures.

Madame le Maire, rappelle au conseil les critères de sélection des candidats (40 pour les honoraires et 60 pour les moyens humains, compétences, planification et expérience) et présente le tableau du classement établi après examen et analyse des propositions :

Candidats	Note
SARL SERVICAD INGENIEURS CONSEILS (Blanquefort)	86
SCOP ARL BERCAT (Talence)	83
ATELIER ROUGE BORDEAUX (Libourne), n'a pas répondu	

Au vu des évaluations, Madame le Maire, propose au conseil municipal d'attribuer le marché à SERVICAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) retient l'offre de la Sarl SERVICAD, Ingénieurs Conseils qui propose un taux d'honoraires de 6.95% du coût HT des travaux, pour la mission complète de Maîtrise d'œuvre de cette phase 2 de la CAB2. Le conseil municipal, charge Madame le Maire, de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

3. SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Au-delà de cette obligation, la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, affirme ainsi l'engagement de la collectivité de Villegouge en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Elle est aujourd'hui signée par plus de 1179 collectivités territoriales en Europe dont 279 en France. En Gironde, elle a été signée par le Président du Conseil Départemental le 20 septembre 2018.

En signant cette charte, la collectivité prend publiquement position sur le principe de l'Egalité Femmes Hommes et s'engage à mettre en œuvre sur son territoire les cinq grandes orientations figurant dans la Charte Européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes.
- Lutter contre les stéréotypes de genre et de discriminations.
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique.
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs.
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée.

En effet, en dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique.

Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent – par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société. Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements culturels.

Les autorités locales et régionales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Les engagements pour la mairie de Villegouge à signer la Charte sont les suivants :

- Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder 2 ans), suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité et de le mettre en œuvre.

Ce plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées.

- Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son plan pour l'égalité et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan.
- Chaque signataire révisera son plan d'action si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
- Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes.
- Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et des Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de délibération du conseil municipal et du contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

Il vous est proposé, d'autoriser la signature de la « Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ».

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et convertie en délibération.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- La sous-préfecture m'a informé de la réception d'un courrier émanant de M. POUPLIN s'inquiétant des travaux de la CAB.
- Une première campagne de trappage des chats errants pour leur stérilisation et identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis se déroulera à partir du 5 août jusqu'au 5 septembre 2019, dans le bourg.
- Le déménagement de l'école est fixé au mardi 20 août 2019, par les Ets PERIER à Guîtres.
- L'inauguration de l'école est prévue pour le samedi 21 septembre 2019 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h20.